



Les ADEAR / Association pour
le Développement de l'Emploi
Agricole et Rural

Votre partenaire pour une installation agricole réussie !

Notre volonté

Les ADEAR ont été créées par des agriculteurs soucieux de développer une agriculture durable respectueuse de l'intérêt collectif et ouverte aux problématiques sociétales et environnementales. Notre but est d'aider au développement local et durable des territoires ruraux et aussi de favoriser l'émergence de démarches collectives et solidaires dans le domaine agricole.

Un savoir-faire spécifique pour l'accompagnement des porteurs de projet « hors-cadre familial »

Les ADEAR visent à accompagner les porteurs de projet d'installation agricole, très souvent non issus du milieu agricole, et ce quel que soit le type de projet, sans discrimination. Les ADEAR proposent :

- Une attention particulière sur la cohérence entre projet de vie et projet professionnel ;
- Un accompagnement sur les aspects relationnels et humains ;
- Des compétences sur les projets collectifs entre tiers.

Un accompagnement sur mesure pour les candidats à l'installation et les agriculteurs cherchant à transmettre

- Conseils personnalisés
- Formations
- Accompagnement du parcours installation / transmission (aspects juridiques, sociaux, fiscaux ; faisabilité technico-économique)
- Montage administratif des dossiers
- Informations / annonces sur le foncier
- Mise en réseau

POINT INFO & CONTACTS

Pour tout renseignement

addear12@orange.fr
05 65 67 44 98

CEFI Transmission

Erwin Daragnès
erwin-daragnes@addear12.com

CEFI Association

Marie Rabassa
pauline-andre@addear12.com

Maïté Gerber
maite-gerber@addear12.com



**Développons
l'Agriculture
Paysanne**

>>> Retrouvez toutes les infos du
réseau FADEAR sur notre site :
www.agriculturepaysanne.org



Contrat Emploi Formation Installation

**Un projet d'association ou
de reprise d'une ferme ?**

>>> Le CEFI, un dispositif pour tester son
projet avant de s'installer en agriculture
accompagné par :



Pour les agriculteurs à la recherche d'un repreneur ou d'un associé

Un levier pour la transmission ou l'association

Le CEFI permet :

- D'accompagner un porteur de projet en lui faisant profiter de son expérience,
- De s'assurer de la compétence de son repreneur ou associé,
- De pérenniser son outil de travail,
- De mener progressivement sa cessation d'activité avec une période de parrainage.

Conditions d'accès

- Être chef d'exploitation
- Avoir un projet de
 - Remplacement du chef d'exploitation sur une exploitation individuelle
 - Association en remplacement d'un associé
 - Association en développement de l'exploitation
- Une exploitation ne peut pas accueillir plus de deux CEFI



Pour les candidats à l'installation :

Un contrat de parrainage pour tester son projet d'installation grandeur nature

Le CEFI offre à des porteurs de projet une période en exploitation agricole permettant de :

- Comprendre et s'intégrer dans le fonctionnement d'une ferme : travaux, organisation, commercialisation... ;
- Acquérir les connaissances pratiques indispensables et mesurer les besoins éventuels de formation ;
- Tester l'activité sur une période et un espace appropriés au projet et construire un projet professionnel de reprise ou d'association sur l'exploitation ;
- Établir les bases d'une relation de confiance avec le cédant ou les futurs associés.

Conditions d'accès :

- Avoir moins de 55 ans à la fin du stage ;
- Avoir au minimum un niveau V agricole (CAPA, BEPA...) ou un niveau IV non agricole (Bac) ;
- Justifier d'un diplôme agricole de niveau IV (Bac pro, BPREA...) et/ou justifier d'une expérience professionnelle significative (se rapprocher d'une ADEAR pour vérifier son éligibilité) ;
- N'avoir aucun lien de parenté avec le maître de stage (jusqu'au 3^{ème} degré).

AVEC QUEL STATUT ?

Durant le CEFI, le candidat à l'installation a un statut de **stagiaire rémunéré de la formation professionnelle**. Sa rémunération est prise en charge par Pôle Emploi (AREF, fonction des droits acquis) ou par le Conseil Régional (selon situation antérieure).

Le stage fait l'objet d'une convention entre l'exploitation agricole d'accueil, le candidat à l'installation et l'ADEAR

Durée : de 3 à 12 mois (sauf cas spécifiques : limite à 6 mois pour les anciens salariés de l'exploitation, limite à 9 mois pour les anciens apprentis).

LE SUIVI DU CEFI

L'accompagnement de projet au service de l'installation

Un suivi pédagogique est réalisé par l'ADEAR afin d'accompagner tout au long du CEFI la maturation du projet d'installation.

Les porteurs de projet, les paysans et la structure associative trouvent ensemble un équilibre favorable à la réalisation de projets. En jouant la carte de la complémentarité, cet accompagnement s'adapte aux besoins des porteurs de projet afin de faciliter leur insertion dans le milieu agricole.



Les CEFI sont financés par le Conseil Régional d'Occitanie

